

Préambule

La présente charte a pour objectif d'encadrer l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle (SIA) et plus précisément l'IA générative, de plus en plus présente dans notre quotidien tout en garantissant le respect des règles de droits applicables : Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et Règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act) adopté en 2024 par l'Union Européenne.

Depuis l'émergence de l'IA générative dans le débat public en 2023 et spécialement avec chatGPT, tout s'accélère.

Tous s'accordent à dire que les systèmes d'intelligence artificielle sont une révolution profonde appelée à jouer un rôle clé dans la transformation des services publics.

C'est pourquoi, la présente charte vise à un équilibre des usages en instaurant un cadre de confiance basé sur la loyauté et la vigilance, plus que sur des normes qui risqueraient d'être inadaptées ou caduques rapidement, tant le domaine est en évolution.

Elle invite à expérimenter avec prudence et à placer l'humain au cœur des changements technologiques.

Le déploiement de l'IA au sein du CCAS requiert un cadre opérationnel sécurisé et protecteur des données personnelles et professionnelles dans le strict respect de principes fondamentaux : primauté humaine, éthique, transparence, responsabilité, performance, maîtrise des données, sûreté, soutenabilité environnementale et accès pour toutes et tous sans distinction.

Conçue comme un outil de sensibilisation et d'accompagnement, la charte s'adresse à l'ensemble des agents et administrateurs du CCAS et évoluera en fonction des pratiques et des avancées de l'intelligence artificielle.

Dans les prochains mois, un important volet de sensibilisation et de développement des compétences sera mis en œuvre par le biais de formations obligatoires pour toutes et tous.

Objectifs de la Charte

1. FOURNIR

UN CADRE CLAIR ET LISIBLE

pour accompagner les usages d'outils IA dans toutes nos activités.

2. ENCOURAGER DES

USAGES RESPONSABLES ET TRANSPARENTS,

en veillant au respect des données, à la qualité des productions et à la compréhension des apports réels de l'IA.

3. FAVORISER

UNE CULTURE COMMUNE DE L'IA

au sein du CCAS, en soutenant la montée en compétence progressive des agents et des administrateurs.

4. DEFENDRE LES PRINCIPES

ETHIQUES ET LA PROTECTION DES DONNEES.

Garantir un usage maîtrisé, éthique qui respecte la primauté humaine, la transparence, l'équité, la déontologie et la cyber sécurité.

Recommandation générale

L'usage de l'IA au CCAS s'inscrit dans un cadre de déontologie du service public, fondé sur les principes de neutralité, d'égalité de traitement, de probité et d'exemplarité. Chaque agent(e) et administrateur incarne ces principes dans ses usages numériques.

Qu'est-ce que l'intelligence artificielle

L'intelligence artificielle (IA) réunit informatique et science des données pour créer des machines simulant l'intelligence humaine : elles apprennent des données, raisonnent, résolvent des problèmes, perçoivent et comprennent le langage, sans instructions rigides, pour gérer des tâches complexes ou répétitives en s'améliorant continuellement.

L'IA générative est un sous-domaine de l'intelligence artificielle et désigne des systèmes basés sur l'apprentissage automatique capables de créer divers types de contenu tels que des textes, résumés, images, vidéos ou sons. Ces systèmes, tels que les modèles de langage avancés (par ex. ChatGPT), génèrent du contenu en réponse à des questions en se basant sur de vastes ensembles de données.

Parmi les outils les plus connus, figurent des solutions propriétaires, comme ChatGPT d'OpenAI, Gemini de Google ou Copilot de Microsoft pour les IA produisant du texte et DallE/chatGPT images d'OpenAI ou Bing Image Creator de Microsoft pour les IA produisant des images.

L'IA générative fonctionne en apprenant à partir d'un très grand nombre d'exemples qu'on appelle «données d'entraînement». Elle est principalement basée sur une conception statistique du langage : elle prédit avec la **probabilité** la plus élevée le mot suivant, indépendamment de toute capacité de prise de conscience ou de compréhension du contexte. **Une IA générative n'est donc pas « intelligente ».**

• Les risques de l'intelligence artificielle

Risques d'erreur

L'IA n'étant pas doté d'une capacité de prise de conscience et de compréhension du texte, le contenu qu'elle génère est fortement soumis aux données sur lesquelles la machine s'est exercée.

C'est pourquoi, sans réel contrôle des données d'entraînement, il est probable que l'IA fournisse des résultats erronés. Ces erreurs peuvent être intégrées dans un travail personnel si elles ne sont pas détectées par l'utilisateur de l'IA générative. Il faut donc garder à l'esprit que l'IA est encore loin d'être une source infaillible et intégralement digne de confiance, et qu'il est nécessaire de **systématiquement vérifier la qualité ou la véracité du contenu généré.**

Ce risque est particulièrement sensible pour le CCAS dans la mesure où il peut engager la responsabilité de l'administration ou nuire à son image.

Risque de divulgation

Chaque information (donnée ou document) entrée dans un outil IA accessible en ligne alimente un algorithme dont les données sont stockées chez son propriétaire. Il faut donc garder en mémoire qu'envoyer une information vers une IA disponible au public revient à transmettre cette information vers l'extérieur, la faisant sortir de notre organisation. Toute information mentionnée est donc susceptible d'être exploitée, revendue, ou d'apparaître dans les résultats des autres utilisateurs. **En conséquence, seules les données publiques librement utilisables peuvent être communiquées à une IA externe. Par exemple, les versions de travail d'un document amené à être publié ne sont pas considérées comme des données publiques.** A l'inverse, des données figurant déjà sur des sites internet de l'administration sont des données publiques.

Risque de discrimination

Les risques de discrimination par l'IA sont réels, car ces systèmes peuvent reproduire ou amplifier les préjugés existants dans la société, par exemple en traitant différemment certaines personnes en fonction de leur origine, sexe, âge, ou situation sociale, ce qui peut entraîner des injustices et renforcer les inégalités. **L'existence de ces biais peut conduire à des résultats dont l'utilisation sans analyse critique de la part de l'agent peut conduire à porter atteinte à l'obligation de neutralité du service public.**

Domaines possibles de recours à l'IA pour les missions de service public.

Evaluation des politiques publiques

Utilisation d'outil IA pour faire des analyses documentaires, identifier des périmètres d'investigation, analyser les données, analyser la fréquentation des services publics, faire des études prospectives (population, économie, environnement...)...

Relations usagers

Chatbot et robots conversationnels, traitement du langage, compréhension et génération de contenu. Gestion du quorum des instances, aide à la recherche juridique, réparation et rédaction des délibérations...

Gestion du patrimoine et des ressources

analyses de données en temps réels (alerte) anticipation pour la gestion des déchets, la gestion de l'eau, l'éclairage public, la restauration scolaire....

Diagnostic territorial

Analyse d'images pour produire de façon automatique des cartographies (2D/3D) et des indicateurs relatifs à l'occupation du sol et aux enjeux environnementaux (à partir de photos aériennes, satellites, données LIDAR, etc.) pour le suivi de la consommation foncière, de la végétalisation, l'identification des îlots de chaleur urbains...

Gestion de l'espace public

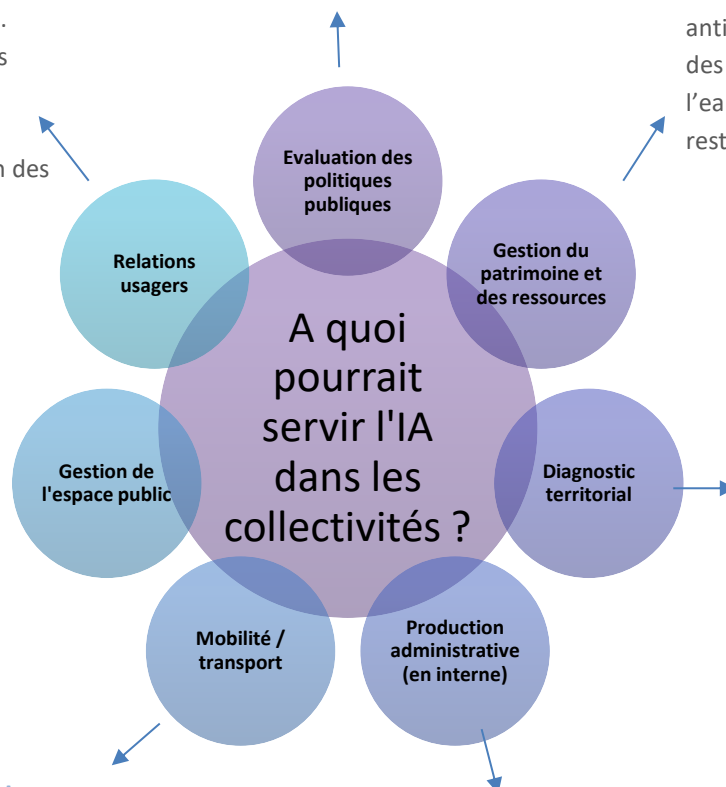
Compréhension des comportements de mobilités et simulation des besoins pour adapter l'offre....analyse d'images ou de vidéos, émissions d'alertes, alertes prédictives (sécurité, stationnement, dégradations, déchets sauvages...)...

Mobilité / transport

Analyse de données en temps réel, modélisation prédictive et pilotage pour la gestion de la congestion (gestion des flux et feux de circulation en temps réel) et pour l'optimisation des infrastructures, du fonctionnement des transports en commun, de la mobilité partagée, du covoiturage...

Production et organisation administrative (interne)

Anticipation de l'évolution des métiers, pilotage du dialogue social, suivi de carrière, édition des arrêtés RH... Optimisation des recettes et budgétisation, outil de prospective, analyse et contrôle des factures, mise en place de chatbot, lutte contre les cyber attaques. Utilisation d'outils d'IA « générative » pour faire des recherches, produire des analyses, des synthèses, des notes, des discours, des délibérations, gestion des agendas, organisation, planification...



Les opportunités de l'IA

Les possibilités offertes par l'intelligence artificielle sont aujourd'hui très étendues, et les outils utilisant ces technologies apporteront des transformations notables dans les pratiques professionnelles de chacun. Nombre de tâches pourront à l'avenir être facilitées grâce à

l'assistance de l'IA, contribuant ainsi à redonner du temps sur ce qui fait sens : l'accompagnement humain, l'analyse, la décision. Pour les politiques publiques, l'IA semble créer de nouvelles opportunités sans précédent et ses bénéfices seraient

multiples : amélioration de l'efficacité, aide à la décision éclairée et à l'anticipation, optimisation budgétaire, renforcement de la transparence, innovation et mutualisation. Si les promesses sont considérables, son déploiement doit être encadré car certains risques sont déjà identifiés (cf. page 2).

Principes généraux

Les principes éthiques énoncés dans ce document s'appliquent aux usages de l'IA, générative ou pas. Ils ont tous été réfléchis en conformité avec les textes européens réglementant la matière qui s'appliquent à la collectivité. Il s'agit en particulier de la Directive e-privacy de 2002 modifiée en 2009, du RGPD du 25 mai 2018, du Data gouvernance Act entré en vigueur le 12 septembre 2025, du Data Act du 23 juin 2022 et de l'AI Act entré en vigueur le 1er août 2024.

Primauté humaine

Bien que l'IA générative puisse être un outil précieux pour faciliter et optimiser la création de contenu, l'intelligence humaine reste au cœur de toutes les décisions et productions. L'IA doit être perçue comme un outil d'assistance et non comme un substitut à la réflexion et à la créativité humaine. La responsabilité de toute publication effectuée sur la base de l'IA repose sur l'utilisateur.

Responsabilité

Chaque agent(e) ou administrateur est pleinement responsable des contenus qu'il produit, même lorsqu'ils sont assistés par une IA. L'outil ne dispense ni de vérifier l'exactitude des propos, ni d'assumer la portée de ce qui est diffusé. Tout agent utilisant l'IA pour produire un document reste responsable de cette production, pouvant engager sa responsabilité.

Données et sécurité

Les outils d'IA en accès libre ne doivent pas être utilisés pour traiter ou transmettre des données sensibles, personnelles ou confidentielles. La vigilance s'impose sur la nature des informations saisies, ainsi que sur les plateformes utilisées. L'utilisation de l'IA ne doit pas mettre en péril la souveraineté numérique de la collectivité, c'est-à-dire sa capacité à exercer un contrôle sur les données traitées. Les systèmes d'IA doivent être utilisés de manière à minimiser les risques de cyberattaque et à protéger les données sensibles.

Le CCAS interdit l'utilisation de données souveraines, personnelles, professionnelles confidentielles dans des outils d'IA générative (ex : Copilot, ChatGPT, Claude, Mistral...).

Une donnée déjà publiée sur le site de la ville ou une donnée publique pourra être utilisée dans l'IA.

Équité et non-discrimination

Un des risques principaux dans l'usage de ces outils, est de reproduire par leur mécanisme d'apprentissage des situations pré existantes de discrimination, contre lesquelles les politiques publiques cherchent à lutter. L'usage des technologies d'IA doit respecter le principe d'équité et d'inclusivité. Ainsi une vigilance particulière sera portée au risque de générer de la discrimination. Une vérification régulière doit être réalisée afin d'identifier et de corriger les éventuels biais algorithmiques.

Transparence

Les risques d'opacité de l'IA et de biais d'apprentissage sont bien identifiés et doivent conduire à une grande vigilance. La transparence est indispensable entre nous, avec le citoyen et les partenaires. Chacun a le droit de savoir quand une IA est utilisée dans le traitement de leur demande. L'agent(e) ou l'administrateur doit pouvoir expliquer simplement à quoi sert l'outil, comment il fonctionne et sur quels critères une décision

Ethique et sobriété

Le CCAS promeut un usage raisonné, éthique et mesuré des outils d'IA, en cohérence avec les valeurs du service public. Cela implique que l'IA doit être utilisée de manière à respecter les droits humains et à éviter les biais ou discrimination. Cela suppose également de questionner la finalité, la pertinence, et l'impact écologique de chaque usage.

Environnement

Les systèmes d'intelligence artificielle générative sont très consommateurs en ressources matérielles (serveurs avec puces dédiées), ce qui provoque une grande consommation en électricité et en eau dans les centres de données, à la fois lors des phases d'entraînement et à chaque utilisation.

Un usage sobre et raisonné des outils d'IA participe à une démarche éthique et responsable. Utiliser l'IA uniquement lorsque c'est pertinent, c'est aussi limiter notre empreinte carbone.

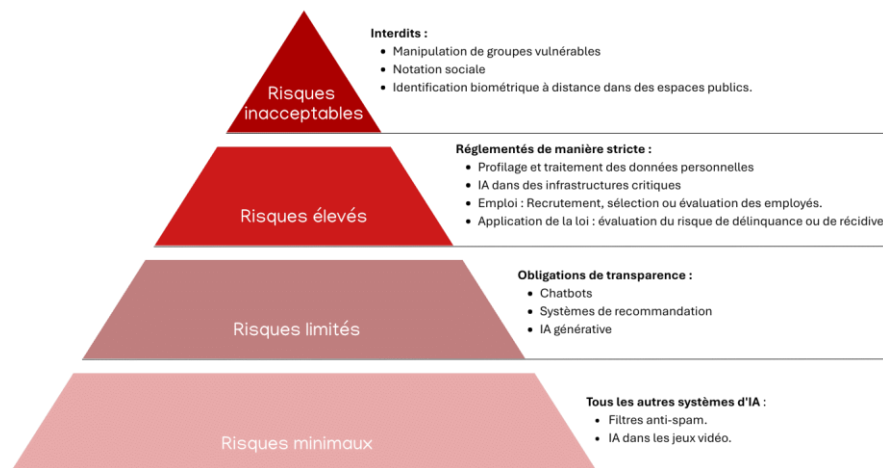
Une seule requête dans un modèle de grande taille (type ChatGPT-4) **consomme 4 à 5 fois plus d'énergie qu'une recherche Google**. Si l'impact d'une requête reste minime, c'est le nombre colossal qui compte : **ChatGPT traite environ 2,5 milliards de requête par jour**. A cette échelle, un coût énergétique infime par interaction devient rapidement **un enjeu environnemental majeur**.

• Règlement européen sur l'IA (AI Act) n° 2024/1689

Approuvé par le Parlement européen le 13 mars 2024, il met en place un cadre commun et « à niveaux de risques » pour tous les systèmes d'IA utilisés ou mis sur le marché dans l'Union Européenne.

Son objectif est de s'assurer que les systèmes d'IA placés sur le marché européen sont bien dignes de confiance - c'est-à-dire licites, éthiques, transparents et respectueux des droits fondamentaux.

Catégories de risques



• Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

C'est un cadre juridique européen (en vigueur depuis le 25 mai 2018) qui vise à protéger les données personnelles des individus en garantissant leur confidentialité, leur sécurité, et en encadrant strictement leur collecte, traitement et utilisation.

L'usage de l'IA ne dispense pas du respect du règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).



En conséquence il est interdit d'introduire dans un outils d'IA des données personnelles, professionnelles ou identifiantes. Les contenus doivent être anonymisés ou rendus non sensibles avant tout traitement.

Le **RGPD** interdit le traitement de données personnelles sans base légale. Par conséquent dans vos interactions avec un outil d'IA (prompt, document à analyser, etc.), il est strictement interdit d'insérer :

Des données identifiantes sensibles

- ➔ Nom complet, date, lieu de naissance
- ➔ Adresse postale, adresse email, (pro/perso)
- ➔ Numéro de téléphone
- ➔ Identifiants professionnels (n° RH, matricule...)

Des données personnelles

- ➔ Etat de santé
- ➔ Données génétiques ou biométriques
- ➔ Origine raciale ou ethnique
- ➔ Opinions politiques
- ➔ Convictions religieuses ou philosophiques
- ➔ Appartenance syndicale
- ➔ Orientation sexuelle ou données liées à la vie sexuelle

A SAVOIR

Même un prénom accompagné d'un contexte (ex : « Sophie, responsable des centres de loisirs ») peut suffire à identifier indirectement une personne. Par précaution, tout prompt ou contenu doit être anonymisé ou rédigé en termes génériques : utiliser « madame X », « un agent administratif », etc.

- **Principes et responsabilités**

La gouvernance de l'IA repose sur une structure de pilotage, un processus de validation des outils et un suivi continu des usages.

Elle vise à garantir un contrôle humain permanent.

La structure de pilotage comprend un comité de suivi et les encadrants.

La responsabilité des agents dans l'utilisation des outils d'IA est partagée avec les managers qui doivent s'assurer du respect de cette charte et de l'éthique dans l'utilisation des outils.

- **Le comité de suivi**

Le comité de suivi est composé d'un élu, du Directeur général des services, d'une chargée de mission, du Directeur des systèmes d'informations, et du juriste. Pourront y être invités, en fonction des sujets traités, des experts techniques (DRH, DCO, DFCP, DST, DAG, DADD, DEJEF) ou des intervenants.

Ce comité de suivi veille à l'implémentation de bonnes pratiques, **valide les projets IA avant déploiement**, vérifie les conformités RGPD et AI ACT, approuve les cas d'usages, contrôle le respect de la charte et ses principes, favorise les formations et les accompagnements, conseille, répond aux sollicitations des cadres, rédige et met à jour la charte.

La saisie du comité de suivi pourra s'exercer par les élus, les administrateurs du CCAS, les directeurs et les responsables de service.

La fréquence des réunions sera trimestrielle, complétée en fonction des besoins et des urgences.

Obligations de l'utilisateur

Charte pour une utilisation responsable et éthique de l'IA – Mars 2026

Vous utilisez déjà ou serez peut-être amené(e) à utiliser des outils d'intelligence artificielle dans vos missions. L'usage de l'IA s'exerce dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et du Règlement Européen sur l'Intelligence Artificielle (AI Act). Ce dernier soumet chaque usage à une évaluation rigoureuse du niveau de risque afférent.

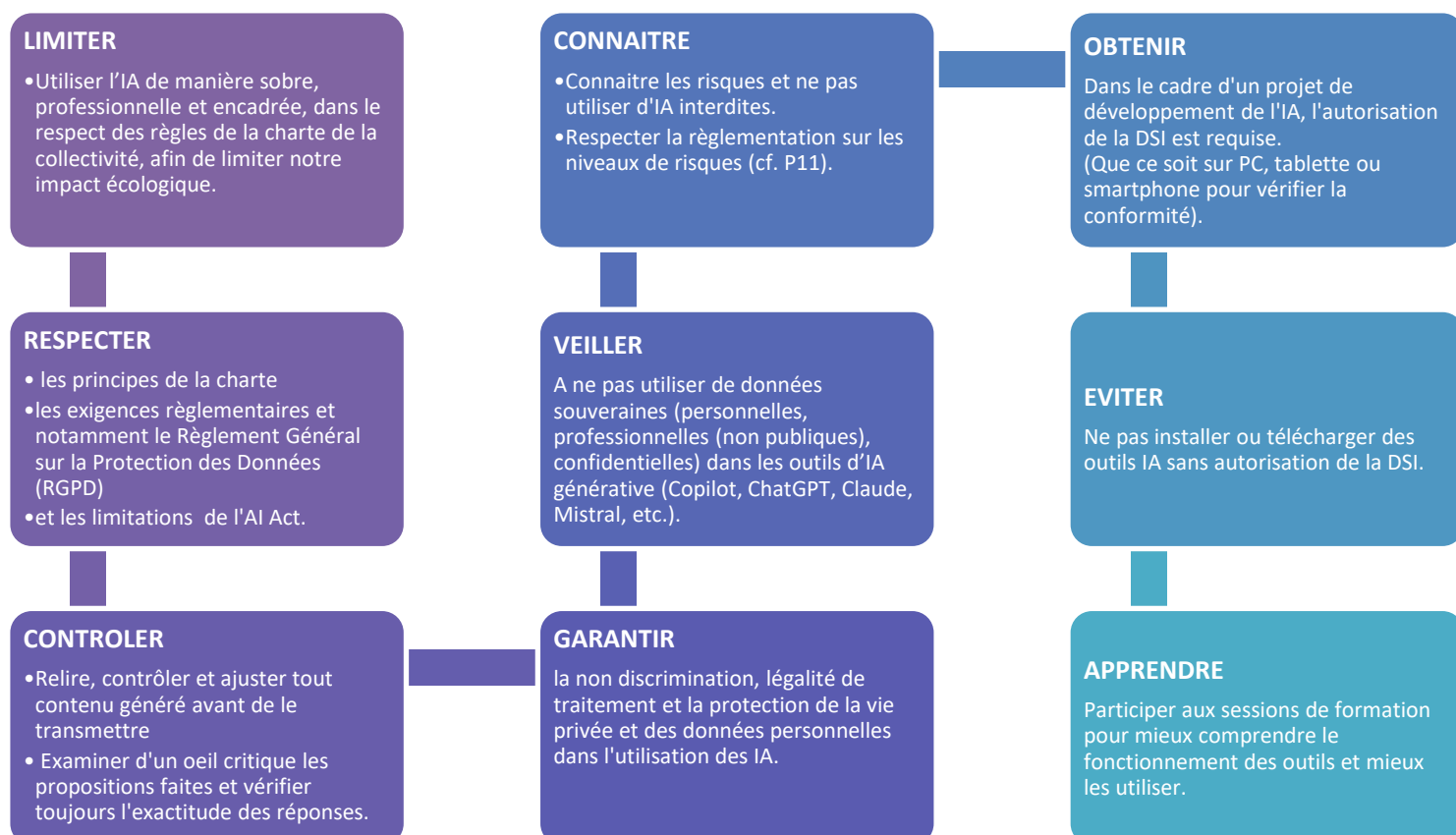
* Qu'est-ce que l'AI Act ? info.gouv.fr

La présente Charte complète cette réglementation en prescrivant des pratiques sécurisées et respectueuses des principes du service public au sein de la commune.

Le respect des règles définies par la présente Charte constitue une obligation professionnelle qui s'impose dès l'adoption de la présente Charte par voie de délibération après avis du Comité Sociale Territorial.

De ce fait, le manquement aux règles définies par la présente Charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et d'entraîner une procédure disciplinaire, même en l'absence de signature par l'agent du récépissé.

• Règles à observer :



• En cas de doute

Vous pouvez consulter votre responsable de service, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) ou le référent DPO CNIL.

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Fonction :

Reconnais avoir reçu notification des dispositions de la « Charte pour une utilisation responsable et éthique de l'intelligence artificielle ».

Je prends acte que le respect des principes énoncés dans ce document pour toute utilisation, même ponctuelle, d'outils IA constitue une obligation professionnelle. Le manquement aux règles et mesures de sécurité et de confidentialité définies par la présente Charte est susceptible d'entraîner des suites disciplinaires.

Je m'engage à respecter et à promouvoir les principes énoncés dans cette charte afin d'en maximiser les bénéfices pour l'intérêt général tout en veillant à ce que son usage reste éthique et responsable.

Fait à

le

Signature

Algorithmme : Suite d'instructions permettant à un ordinateur de résoudre un problème ou de réaliser une tâche.

Biais algorithmique : Erreur systématique d'un algorithme qui peut conduire à des discriminations involontaires (ex. : accès inéquitable à un service).

Deep learning : est une technique d'intelligence artificielle qui utilise des réseaux de neurones artificiels profonds pour apprendre et résoudre des problèmes complexes en imitant le fonctionnement du cerveau humain.

Donnée : Information collectée, stockée et traitée par la collectivité (par exemple : adresses, demandes, budgets, usages).

Donnée personnelle : Toute information permettant d'identifier directement ou indirectement un individu (nom, adresse, numéro de dossier...).

Ethique : Ensemble des règles et valeurs (respect, équité, responsabilité) qui encadrent l'usage de l'IA et des données au service de l'intérêt général

Gouvernance des données : Ensemble des règles qui assurent une gestion responsable, sécurisée et partagée des données publiques.

Intelligence artificielle (IA) : Programme informatique capable de réaliser une tâche habituellement effectuée par un humain : comprendre, prédire, analyser ou générer des textes, des images, etc.

IA symbolique : Famille d'IA qui fonctionne par des règles logiques écrites à l'avance (ex. : vérification automatique de droits).

IA générative : IA qui crée de nouveaux contenus : textes, images, sons, à partir de modèles déjà entraînés (ex. : rédaction automatique de courriers types).

IA prédictive : Système qui, grâce à l'analyse de données, prévoit des tendances ou des événements (ex. : anticiper la fréquentation des équipements municipaux).

Machine learning : est une branche de l'intelligence artificielle qui permet aux ordinateurs d'apprendre et de s'améliorer automatiquement à partir de données, sans programmation explicite.

Prompt : c'est une instruction ou une consigne formulée par l'utilisateur pour guider un modèle d'intelligence artificielle générative dans la production d'un résultat précis. Dans le contexte de l'IA générative, le prompt permet d'indiquer à l'algorithme ce que l'on attend : une réponse textuelle, une image, un résumé, un code ou même une création audio.

RGPD : Règlement général sur la protection des données, loi européenne qui encadre l'utilisation des données personnelles.

Traçabilité : Possibilité de retracer qui a utilisé, modifié ou consulté une donnée ou un algorithme, pour assurer le contrôle et la confiance.

Transparence algorithmique : Capacité d'expliquer le fonctionnement d'un algorithme, pour que chaque agent ou usager puisse en comprendre l'impact.

- CNIL (<https://cnil.fr>) : référentiels, analyses d'impact, cadre éthique IA.
- ANSSI (<https://cyber.gouv.fr/>) : travaux de l'ANSSI sur l'IA, recommandation sur la mise en œuvre de SIA.
- France IA / Etalab (<https://www.hub-franceia.fr>) : algorithmes ouverts, guides pratiques.
- OCDE (<https://www.oecd.org/> ; <https://oecd.ai/>) : principes directeurs pour une IA responsable, observatoire des politiques IA.
- Conseil d'État (<https://www.conseil-etat.fr/>) : Rapport sur l'utilisation de l'IA.
- Assemblée nationale (<https://www.assemblee-nationale.fr/>) : Intelligence artificielle et protection des données personnelles ; Mission d'information sur les effets de l'intelligence artificielle sur l'activité et la compétitivité des entreprises françaises ; Les nouveaux développements de l'intelligence artificielle ; ChatGPT et après ? Bilan et perspectives de l'intelligence artificielle
- Sénat (<https://www.senat.fr/>) : travaux et rapports sur l'IA.
- Panthéon Sorbonne (<https://observatoire-ia.panthéonsorbonne.fr/>) : Observatoire de l'IA
- Vie Publique (<https://www.vie-publique.fr/>) : Intelligence artificielle et action publique : construire la confiance, servir la performance
- ANCT (<https://labo.societenumerique.gouv.fr/>) : [Dossier] Intelligence artificielle et services publics : quelle doctrine d'usage ?
- Cour des comptes (<https://www.ccomptes.fr/>) : travaux sur l'IA.
- Cour de cassation (<https://www.courdecassation.fr/>) : Rapport sur l'IA.
- Cour des comptes Européenne (<https://www.eca.europa.eu/>) : Rapport spécial 08/2024 : L'UE face au défi de l'intelligence artificielle.
- Comité consultatif national d'éthique (<https://www.ccne-ethique.fr/>) : travaux/rapports sur l'IA.
- Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (<https://www.ih2ef.gouv.fr/>) : Rapport sur l'IA.
- Collectivités pionnières : Allier, Orléans Métropole, Alpes-Maritimes, Nice, etc

• Classification des IA et obligations - Cadre légal (RGPD, Loi Informatique et Libertés, etc.)

Niveau de risque	Exemples	Obligations principales
Risque inacceptable	Notation sociale, surveillance	Interdiction totale
Risque élevé	Recrutement, maintien de l'ordre	Marquage CE, contrôle humain, documentation
Risque limité	Chatbots, deepfakes	Information claire aux usagers
Risque minimal	Traduction, optimisation	Usage avec précaution

• Types d'Intelligence Artificielle

IA analytique

Fondée sur des règles formelles et des symboles, fonctionne par déduction pour faire des prédictions.

IA inspirée du cerveau

Imite le fonctionnement des neurones, apprend par expérience et renforcement.

IA statistique

Exploite les modèles mathématiques et des lois de probabilités

